



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 27 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-40

ASSAINISSEMENT

26 – Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur le projet de création d'une canalisation de transfert pour les eaux usées traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE jusqu'au collecteur dit "GARGES-EPINAY" (Opération n° 500B)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 à la Salle des Fêtes de BAILLET-EN-FRANCE - Sente du Chalet - 95560 BAILLET-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 21 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (36)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD (Bouqueval), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Jean-Paul ARNAU et Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CARPF : Ramzi ZINAOU (Garges-lès-Gonesse) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)
Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

26 – Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur le projet de création d'une canalisation de transfert pour les eaux usées traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE jusqu'au collecteur dit "GARGES-EPINAY" (Opération n° 500B)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 9 avril 2018, le SIAH a signé un marché public avec ARTELIA VILLE & TRANSPORT relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE.

La durée initiale d'une des phases prévues au marché public (phase « ACT ») devait se dérouler sur une période d'environ 5 mois (entre le 06/08/2018 et le 20/12/2018). Or, cette phase a été lancée le 10 avril 2019 et s'est achevée le 31 décembre 2020, soit sur une durée globale de presque 21 mois.

Cet allongement de la durée s'explique par plusieurs facteurs :

- Le caractère innovant de certaines offres déposées, qui ont nécessité des vérifications complémentaires auprès des services de l'État quant à leur compatibilité avec les textes réglementaires et administratifs applicables en zones naturelles protégées notamment ;
- Le renouvellement municipal intervenu en mars et juin 2020 ;
- La pandémie de COVID-19.

Un premier avenant a donc été signé le 14 juin 2021 pour un montant de 14 840,00 € HT.

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail estimatif et de supprimer certaines prestations annexes. Il a pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant n° 2 a pour objet de contractualiser :

1 / La formulation du béton bas carbone : Analyse de la demande d'agrément, validation de la formulation, établissement de la méthode performentielle pour justifier d'une classe d'exposition en XA3, contrôle de la qualité d'exécution, contrôle du DOE. **Montant de la prestation : 23 220,00 euros HT.**

2 / La présence de forage sur le tracé du microtunnelier : vérification du récolement des forages, suivi du passage d'exécution du microtunnelier, contrôle des procédures d'exécution au passage du microtunnelier, assistance au maître d'ouvrage lors des échanges avec les partenaires extérieurs. **Montant de la prestation : 10 630,00 euros HT.**

3 / La modification du tracé de raccordement au puits amont : analyse des modifications du tracé, proposition de la modification du tracé, assistance lors des échanges avec les entreprises en charge des travaux en amont. **Montant de la prestation : 12 300,00 euros HT.**

4 / L'analyse du passage du convoi sur l'ouvrage d'art. **Montant de la prestation : 4 830,00 euros HT.**

Total des prestations supplémentaires : 50 980,00 euros HT.

Pour le contrôle d'exécution des travaux, 36 mois étaient prévus pour la réalisation de cette phase. Or, les travaux se sont déroulés sur 20 mois, à raison de 6 020 euros HT / mois soit un montant de 120 400 euros au lieu de 216 720 euros.

Le montant total de la rémunération sans révision s'élève à 345 062,50 euros HT.

Cet avenant n° 2, suite aux moins-values, réduit le montant global du marché public.

L'avenant n° 2 rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT initial des prestations : 375 562,50 €
- Montant HT des prestations après avenant n° 1 : 390 402,50 €
- Montant HT de l'avenant n° 2 : - 45 340,00 €
- Nouveau montant HT du marché : 345 062,50 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des prestations après avenant n° 1 : - 11,61 %

ASSAINISSEMENT

26 – Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur le projet de création d'une canalisation de transfert pour les eaux usées traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE jusqu'au collecteur dit "GARGES-EPINAY" (Opération n° 500B)

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cette modification est conforme à l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

Compte tenu de son impact financier en moins-value, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 2 relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE, (Opération n° 500B),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2,

ASSAINISSEMENT

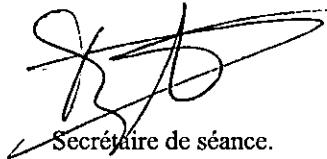
26 – Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur le projet de création d'une canalisation de transfert pour les eaux usées traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE jusqu'au collecteur dit "GARGES-EPINAY" (Opération n° 500B)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE, (Opération n° 500B),
- 2- Prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une diminution par rapport au montant du initial du marché de - 11,61 %,
- 3- Prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- Et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.


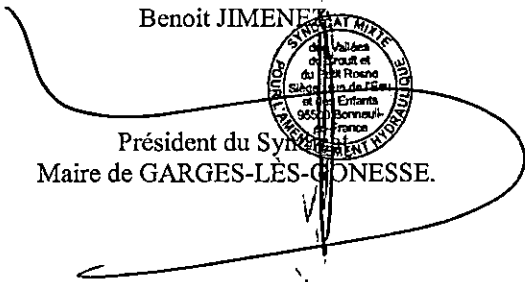
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 27 mars 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rural de la Région de Crout et Petit Rosne
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Crout et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Crout et Petit Rosne le : 06/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.